

APPEL A PROJETS

PEDT- complémentarité éducative 2026

DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE

1. Présentation et objectifs	1
2. Priorités 2026	2
3. Calendrier	2
4. Comment déposer une demande de subvention ?	2
5. Vos interlocuteurs	3

1. Présentation et objectifs

La complémentarité éducative vise à rechercher **davantage de cohérence et de complémentarité entre l'éducation formelle (scolarité), non formelle (loisirs collectifs) et informelle (activités en familles, amis, tiers lieux) ;**

Cette coopération accrue doit permettre de **consolider la réussite éducative des enfants, de renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble** (au sens d'intégration) **et d'améliorer les capacités personnelles des enfants** (développement critique et émancipation personnelle). Il s'agit également de **prendre en compte les besoins et attentes de l'enfant dans les différents temps dans lesquels il évolue**, tant en ACM, qu'à l'école, que dans les différents clubs sportifs / socioculturels qu'il est amené à fréquenter, en incluant la tranche d'âge des 13-18 ans.

Qui peut répondre à l'appel à projet ?

Cet appel à projets **s'adresse aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux associations** qui souhaitent initier des projets qui renforcent la complémentarité éducative sur leur territoire.

2. Priorités 2026

Seront soutenus prioritairement (sans classement) :

- Les projets portés par les **territoires les plus carencés en termes d'offre éducative péri et extrascolaires**, en vue de développer une prise en charge éducative globale des mineurs au sein d'un PEDT, **à travers des activités déclarées en ACM, prioritairement les PEdT qui intègrent la tranche d'âge des 13-18 ans**
- Les projets portés par des collectivités qui débutent leur PEDT par une phase de **diagnostic** ou qui **évaluent** leur PEDT (*méthode innovante, participative et pluri-partenariale*), **prioritairement les PEdT qui intègrent la tranche d'âge des 13-18 ans**
- Les projets qui visent à renforcer les Compétences Psychosociales des mineurs, des encadrants éducatifs et / ou des parents, en transversalité avec les acteurs scolaires, dans une démarche de continuité éducative,
- Les projets qui favorisent l'inclusion des enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques dans les ACM, en transversalité avec les acteurs scolaires, dans une démarche de continuité éducative.
- Les projets qui abordent les **enjeux de transition écologique et d'EEDD**, en transversalité avec les acteurs scolaires, en transversalité avec les acteurs scolaires, dans une démarche de continuité éducative,

3. Calendrier

Date limite de dépôt des demandes de subvention sur LCA	Lundi 04 mai 2026 Appel à projet disponible sur le site de la DSDEN 58 https://www.ac-dijon.fr/dsden58 onglet 'SDJES' 'Jeunesse'
Période d'utilisation des crédits	Jusqu'au 31 décembre 2026 NB : Toute utilisation des crédits au-delà de ce délai devra faire l'objet d'une demande explicite de report d'utilisation des crédits auprès de la DRAJES (+copie au SDJES) et d'un accord de la part de celle-ci.
Justification de l'utilisation des crédits alloués	Jusqu'au 30 juin 2027 Dépôt d'un Compte-Rendu Financier (CRF) sur LCA.

Toute demande effectuée en dehors de ces délais ne sera pas traitée.
Toute demande incomplète sera rejetée.

4. Comment déposer une demande de subvention ?

Les demandes de subvention doivent être déposées en ligne Sur le site Le Compte Asso (y compris pour les collectivités) : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

- Nom du dispositif : « PARTENARIAT JEP »
- Libellé : « **AP Complémentarité Educative-PEDT 2026 (SDJES 58)** »
- N° de ligne LCA :**3083**

5. Vos interlocuteurs

SDJES de la Nièvre

- Conseiller(e) en charge de l'AP :

♦ Sybille FUET :

03 45 64 02 38

ce.sdjes58@ac-dijon.fr

- Gestionnaire en charge du suivi administratif :

♦ Virginie MALKI :

03 45 64 02 40

ce.sdjes58@ac-dijon.fr

DRAJES Bourgogne Franche-Comté

- Conseillère en charge de la coordination régionale : Aude LAVANCHY : 03 63 42 71 49 (sauf mercredi) aude.lavanchy@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
- Gestionnaire en charge du suivi des conventions et des arrêtés d'attribution : Zehra KARAKAYA : 03 63 42 71 57 zehra.karakaya@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr